

Domaine Public

Le 22 mars 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 180/2024

Code Voie : 9999
Diverses rues de la ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de **l'association Confrérie Saint-Roch** qui sollicite l'autorisation d'organiser la procession dans le cadre de la fête de l'Annonciade.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **07/04/2024 de 16h00 à 20h00**.

Article 2 : Lors du passage de la procession, la circulation sera momentanément interrompue dans les rues suivantes :

- **Rue Louis Patriarche**
- **Rue de l'Annonciade**

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de sa procession.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Interdépartemental de la police nationale de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.